

LETTRE TECHNIQUE

CONDITIONS DE GARANTIE

POUR MOTEURS ROTAX® DES TYPES 912 ET 914 (SÉRIE)

ET MOTEURS D'AÉRONEFS 2 TEMPS

SL-912-012
SL-914-010
SL-2ST-006

Rappel des symboles :

Attention aux symboles suivants utilisés dans le présent document : ils mettent en évidence des informations particulières.

▲ DANGER : Identifie une instruction qui, si elle n'est pas suivie, peut causer des blessures graves, voire entraîner la mort.

■ ATTENTION : Indique une instruction qui, si elle n'est pas suivie, peut provoquer de sévères dommages au moteur ou conduire à la suspension de la garantie.

◆ NOTA : Identifie une information pratique pour une meilleure utilisation.

1) Informations de planification

1.1) Moteurs concernés

Tous les moteurs fournis par le distributeur au client final après le 1^{er} janvier 2007 ainsi que les moteurs dont le numéro de série est postérieur aux numéros suivants :

- 447 UL à partir du n° de série 6,338.459
- 503 UL à partir du n° de série 6,352.376
- 582 UL à partir du n° de série 6,373.367
- 912 A à partir du n° de série 4,410.677
- 912 F à partir du n° de série 4,412.911
- 912 S à partir du n° de série 4,923.258
- 912 UL à partir du n° de série 4,407.587
- 912 ULS à partir du n° de série 5,645.928
- 912 ULSFR à partir du n° de série 4,430.260
- 914 F à partir du n° de série 4,420.552
- 914 UL à partir du n° de série 4,419.210

◆ NOTA : Pour les moteurs dans le numéro de série est inférieur, les conditions de garantie, telles que mentionnées dans le Manuel de l'utilisateur en vigueur au moment de la livraison, restent valables et inchangées.

1.2) ASB/SB/SI et SL concordants

Aucune

1.3) Motif

Mise à jour des conditions de garantie et couverture modifiée.

1.4) Objet

Nouvelles conditions de garantie pour moteurs de types 912 et 914 (série) et moteurs d'aéronefs 2 temps ROTAX®.

3) GARANTIE LIMITÉE POUR MOTEURS D'AÉRONEFS ROTAX® ET PIÈCES ET ACCESSOIRES CONNEXES

1. ÉTENDUE DE LA GARANTIE LIMITÉE

BRP-Rotax GmbH & Co. KG (ci-après dénommé « BRP-Rotax »)* garantit que ses moteurs d'aéronefs neufs et non utilisés (ci-après dénommés les « moteurs ») ainsi que ses pièces et accessoires neufs et non utilisés pour moteurs d'aéronefs (ci-après dénommés les « pièces »), (les moteurs et les pièces sont ci-après repris sous l'appellation commune les « produits ») sont exempts de tout défaut de matériau et de montage, et ce, pendant la période et aux conditions décrites ci-dessous. En exploitant un nouveau moteur ou en montant une nouvelle pièce, le propriétaire admet que les présentes modalités et conditions sont applicables et exclusives, qu'elles lui ont été signifiées et qu'elles ont été acceptées par lui au moment de l'achat du produit. SAUF SPÉCIFICATION CONTRAIRE CI-DESSOUS, BRP-ROTAX N'ENDOSSE AUCUNE RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU TACITE, CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE DE CES PRODUITS.

2. EXCLUSIONS - CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les situations suivantes ne sont en aucun cas couvertes par la garantie :

1. Remplacement de pièces d'usure ou d'entretien normales (bougies d'allumage, filtres, durites, courroies, etc.).
2. Dommages résultant de la dépose de pièces, de réparations, entretiens ou révisions mal effectués, ou de toute modification apportée au produit par rapport à sa configuration d'origine.
3. Dommages résultant du non-respect des instructions de BRP-Rotax pour un maintien de la navigabilité, en ce compris les instructions figurant dans les Manuels d'utilisation, les Manuels d'installation, les Manuels de maintenance et autres documents techniques. Ceci comprend, sans s'y limiter, les dommages causés par le fait de faire tourner un moteur sans hélice, de ne pas vérifier et entretenir un produit, et de ne pas consigner ces contrôles et entretiens comme requis.
4. Dommages résultant du montage d'accessoires, de pièces, de composants ou autres non fournis par BRP-Rotax pour un usage aéronautique.
5. Dommages résultant de grippages à froid, d'usure des pistons par frottement, ainsi que tout dommage résultant d'un manque de lubrification.
6. Dommages résultant de la corrosion, de l'électrolyse et de la pénétration d'eau, de glace ou de tout corps étranger.
7. Dommages résultant d'un incendie, d'un accident, d'un incident, d'un vol ou de tout autre événement fortuit.
8. Dommages résultant du fait d'avoir dépassé les limites du produit ou les limites recommandées par le constructeur, y compris, mais sans s'y limiter, celles du constructeur de la cellule, et d'avoir dépassé le régime moteur, la pression d'huile, la température, la pression de collecteur, le débit de carburant et les réglages normaux des systèmes.

Cette garantie ne s'applique pas aux entretiens et interventions normaux, comme les mises au point du produit, les réglages, les inspections, la révision du moteur ou d'un composant suivant l'expiration du temps entre révisions (TBO), etc. Cette garantie s'applique exclusivement aux pièces du produit qui sont fabriquées ou fournies par BRP-Rotax pour un usage aéronautique. Rien dans le présent document ne doit être considéré comme une garantie par BRP-Rotax sur tout ou partie d'un produit qui n'est pas fabriqué ou fourni par BRP-Rotax pour un usage aéronautique. BRP-Rotax n'accepte aucune responsabilité pour la défaillance de tout moteur ou pièce qu'il n'a pas fabriqué ou fourni par lui-même pour un usage aéronautique, ou pour tout dommage résultant d'une telle défaillance, et ce, même si le dommage touche un produit Rotax. L'utilisation du produit aux fins de compétition ou de toute activité de ce type, à n'importe quel moment, y compris par un précédent propriétaire, rendra cette garantie nulle et non avenue.

3. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST UNE GARANTIE DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT. IL NE S'AGIT PAS D'UNE GARANTIE SUR L'ÉTAT OU LES PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ; ELLE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, EN CE COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE. POUR TOUTES LES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS, DROITS, PRÉTENTIONS OU RECOURS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU D'UNE MANIPULATION NON AUTORISÉE, DUS À UNE NÉGLIGENCE RÉELLE OU SUPPOSÉE, À UNE RESPONSABILITÉ EN GARANTIE OU À UNE VIOLATION DE SON OBLIGATION DE GARANTIE DE LA PART DE BRP-ROTAX, D'UN DISTRIBUTEUR/ CONCESSIONNAIRE BRP-ROTAX OU D'UNE DES ENTREPRISES LIÉES, LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE SE LIMITENT AUX RECOURS PRÉVUS DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ACTION, EN PARTICULIER EXIGEANT LA RÉPARATION DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS AU MANQUEMENT. POUR AUTANT QUE LES GARANTIES TACITES NE PUISSENT ÊTRE REFUSÉES, LEUR DURÉE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE EXPLICITE. EN AUCUN CAS, BRP-ROTAX NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL OU CONSÉCUTIF, QUELLE QUE SOIT LA FAÇON DONT CELUI-CI SURVIENT, EN CE COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UN DÉFAUT DANS LE MOTEUR OU L'UN DE SES COMPOSANTS, D'UNE PANNE DU MOTEUR OU DE L'UN DE SES COMPOSANTS, OU ENCORE D'UN NON-RESPECT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS PAYS N'ACCEPTENT PAS LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS TELLES QUE PRÉSENTÉES CI-DESSUS. DÈS LORS, CELLES-CI PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES. CEPENDANT, VOUS POUVEZ AUSSI DISPOSER D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT DIFFÉRER D'UN ETAT À UN AUTRE.

Au cas où la législation d'un Etat n'autorise pas les limitations de responsabilités et les exclusions telles que spécifiées ci-dessus, seules les dispositions spécifiques non autorisées sont considérées comme non applicables. Toutes les autres dispositions et limitations de cette garantie restent d'application, sans limitation. Ni les distributeurs agréés par BRP-Rotax pour distribuer des moteurs d'aéronefs Rotax, ni un concessionnaire ou centre de service agréé par un tel distributeur (respectivement un « distributeur / concessionnaire Rotax »), ni une personne ou un organisme quels qu'ils soient ne sont autorisés à procéder à des affirmations, représentations ou opérations de garantie concernant le produit. Tous les droits sont contenus dans cette garantie limitée et aucune affirmation, représentation ou garantie ne sera exécutoire vis-à-vis de BRP-Rotax. BRP-Rotax se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment par écrit, étant entendu que ces modifications n'affecteront pas les conditions de garantie applicables aux produits déjà vendus et couverts par la présente garantie.

La réparation ou le remplacement de pièces ou l'exécution d'un entretien dans le cadre de la présente garantie constituera la seule et unique solution applicable, et la limite absolue de la responsabilité de BRP-Rotax, d'un distributeur/ concessionnaire Rotax ou de l'une de leurs filiales, dans le cadre du présent contrat ou d'une manipulation non autorisée (négligence, responsabilité civile ou rupture de la garantie), survenant ou résultant de cette garantie limitée (1), de l'exécution ou du non-respect de celle-ci (2), de la conception, de la fabrication, de la livraison, de la vente, de la réparation, du remplacement ou de toute utilisation de telles pièces ou des produits (3), ou de la fourniture de tels services.

4. PÉRIODE DE COUVERTURE ET PROCÉDURE SUIVIE PAR BRP-ROTAX

Cette garantie prendra effet à partir de la date de première utilisation du produit et pour les périodes spécifiées ci-dessous.

La réparation ou le remplacement de produits, ou l'exécution du service dans le cadre de la présente garantie n'étend pas la durée de celle-ci au-delà de sa date d'expiration initiale. Il convient de noter que la durée et toute modalité de la garantie sont soumises à la législation locale ou nationale applicable dans votre pays. BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits à tout moment, sans obligation de modifier les produits préalablement fabriqués.

4.1. RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE PIÈCES

BRP-Rotax réparera, à sa seule discrétion, des pièces dont il aura été établi qu'elles ont développé des anomalies dans le cadre d'une utilisation, d'un entretien ou d'un service normaux, ou remplacera ces pièces par des pièces neuves Rotax d'origine, sans facturation des frais de pièces et main-d'œuvre (tels que définis ci-dessous), via tout distributeur/concessionnaire Rotax agréé ou sous la coordination de l'un de ces derniers, et ce, durant la période de couverture de garantie suivante :

A. MOTEURS :

- (a) Pour les moteurs UL 4 temps non certifiés (désignations de modèles : 912 et 914), la garantie porte sur les **DIX-HUIT (18) PREMIERS MOIS OU SUR LES DEUX CENTS (200) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.
- (b) Pour les moteurs UL 2 temps non certifiés (désignations de modèles : 447, 503 et 582), la garantie porte sur les **DIX-HUIT (18) PREMIERS MOIS OU SUR LES CENT (100) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.
- (c) Pour les moteurs certifiés (modèles avec certificat de type), la garantie porte sur les **VINGT-QUATRE (24) PREMIERS MOIS OU SUR LES QUATRE CENTS (400) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.

B. PIÈCES :

- (a) Toutes les pièces montées par un distributeur/concessionnaire Rotax au moment de la livraison d'un moteur neuf et non encore utilisé bénéficient d'une période de garantie identique à celle du moteur.
- (b) Pour les pièces non certifiés qui ne sont pas montées par un distributeur/concessionnaire Rotax au moment de la livraison d'un moteur neuf et non encore utilisé, la garantie porte sur les **DIX-HUIT (18) PREMIERS MOIS OU SUR LES CENT (100) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.
- (c) Pour les pièces certifiés qui ne sont pas montées par un distributeur/concessionnaire Rotax au moment de la livraison d'un moteur neuf et inutilisé, la garantie porte sur les **VINGT-QUATRE (24) PREMIERS MOIS OU SUR LES CENT (100) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.

Toutes les pièces défectueuses sous garantie deviennent immédiatement la propriété de BRP-ROTAX.

4.2. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour la période de couverture telle que spécifiée au point 4.1, BRP-Rotax assumera certains coûts de main-d'œuvre encourus ou coordonnés par un distributeur/concessionnaire Rotax impliqué dans la réparation ou le remplacement d'une pièce couverte par cette garantie limitée (les « coûts de main-d'œuvre »). Le montant des coûts de main-d'œuvre accordés sera calculé en fonction de la dernière révision des indemnités limitées BRP-Rotax en la matière pour le produit concerné, disponible pour les distributeurs Rotax agréés.

4.3. FRAIS D'EXPÉDITION

Pendant les **DOUZE (12) PREMIERS MOIS** de couverture ou pendant la période de couverture telle que spécifiée ci-dessus au point 4.1, au premier des deux termes échu, BRP-Rotax assumera certains frais liés à l'expédition de pièces ou produits défectueux vers un atelier de réparation désigné par BRP-Rotax. Pour le remboursement de tels frais d'expédition, le propriétaire du produit doit tout d'abord obtenir l'approbation d'un distributeur/concessionnaire Rotax, puis prépayer l'expédition. Tout moteur retourné conformément au point 4.3 doit être décrit sur le connaissance comme « moteur à combustion interne », avec précision de son type et de son numéro de série. BRP-Rotax remboursera ensuite le propriétaire du fret acheminé par voie de surface ou de cinq cents euros (EUR 500,00), au moins cher des deux montants.

4.4. COÛTS DE DÉPISTAGE DE PANNE

Pendant les **DOUZE (12) PREMIERS MOIS** de couverture ou pendant la période de couverture telle que spécifiée ci-dessus au point 4.1, au premier des deux termes échu, BRP-Rotax assumera certains frais liés à l'expédition de pièces ou produits défectueux vers un atelier de réparation désigné par BRP-Rotax. Le montant des coûts de dépistage de panne accordés sera calculé en fonction de la dernière révision des indemnités limitées BRP-Rotax en la matière pour le produit concerné, disponible pour les distributeurs Rotax agréés. Pour autant, le coût de dépistage de panne n'excédera en aucun cas quinze pour cent (15%) des frais de main-d'œuvre autorisés par BRP-Rotax pour de tels réparations ou remplacements.

Aucun frais de dépistage de panne ne sera couvert dans les cas où le besoin de réparation ou remplacement sous garantie est identifié pendant une révision, un entretien de routine, ou sur la base d'une non-conformité évidente, ou encore si le dommage n'entre pas dans la catégorie de ceux couverts par la présente garantie limitée. Aucun frais de dépistage de panne ne sera remboursé si le besoin d'une réparation couverte par la garantie a été identifié par une personne autre qu'une personne habilitée pour ce faire par BRP-Rotax ou ses distributeurs/concessionnaires agréés. Consultez www.rotax-aircraft-engines.com ou contactez votre distributeur Rotax agréé pour vous assurer qu'un atelier de réparation donné est agréé.

5. CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE

Vous pouvez bénéficier de cette garantie **uniquement** lorsque **toutes** les conditions ci-après sont remplies :

1. Le propriétaire du moteur doit enregistrer le moteur dans les 90 jours suivant son achat auprès d'un distributeur Rotax, en retournant par courrier la carte d'enregistrement de garantie. Cette carte est fournie avec chaque moteur. Pour toute question, veuillez vous adresser à un distributeur/concessionnaire Rotax ou à un centre de service agréé par eux.
2. Cette garantie limitée s'applique uniquement aux produits assemblés, contrôlés et entretenus en respect des directives relatives au maintien de la navigabilité. Ceci inclut aussi le respect de toutes les consignes de maintenance applicables de BRP-Rotax, du fabricant de l'aéronef et du fabricant des accessoires ou pièces. La réalisation des contrôles et opérations d'entretien prescrits doit être consignée dans le livre de bord approprié. Celui-ci sera joint à tout produit pour lequel l'exécution de la garantie est demandée. BRP-Rotax se réserve le droit de soumettre la garantie à la preuve que les contrôles et opérations d'entretien ont été correctement réalisés.

LES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS AU POINT 5 DOIVENT ÊTRE TOUTES REMPLIES POUR QUE LA GARANTIE S'APPLIQUE PLEINEMENT. LEUR RESPECT OU NON-RESPECT N'A CEPENDANT PAS D'INFLUENCE SUR L'APPLICABILITÉ DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CI-INCLUSE. SI LES CONDITIONS ÉNONCÉES AU POINT 5 CI-DESSUS NE SONT PAS TOUTES REMPLIES, IL Y A RENONCEMENT À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE.

6. PROCÉDURE DE GARANTIE

Le propriétaire du PRODUIT est tenu de signaler à un distributeur/concessionnaire, par écrit dans les 2 semaines, les faits occasionnés selon lui par une anomalie dans le matériel ou l'exécution du produit en envoyant le formulaire « Customer Service Information Report » (notification au service clientèle) joint au manuel d'utilisation ou de maintenance, faute de quoi la garantie sera refusée dans le cadre de cette garantie limitée. Veuillez noter que le délai de notification est soumis à la législation nationale ou locale applicable. Le propriétaire du produit est tenu de permettre un accès raisonnablement adéquat au produit et de fournir des conditions raisonnablement appropriées pour la réparation. Il est en outre tenu de fournir, sur demande, la preuve de l'achat du produit au distributeur/concessionnaire.

Si vous ne trouvez aucun distributeur/concessionnaire Rotax ou si vous avez d'autres questions à propos de la garantie, adressez-vous au distributeur Rotax agréé pour votre pays. La liste de ceux-ci figure dans le manuel d'utilisation des moteurs ou sous www.rotax-aircraft-engines.com. Vous pouvez aussi vous adresser directement à notre bureau :

BRP-Rotax GmbH & Co. KG
Welser Strasse 32
A-4623 Günskirchen, Autriche
Tél. : +43 7246 6010
Fax : +43 7246 6370

7. CESSION

Si le produit est cédé pendant la période de garantie, la garantie et ses restrictions le sont aussi et s'appliquent pour la durée résiduelle de la garantie, pour autant : a) que la preuve soit apportée à BRP-Rotax que le précédent propriétaire a autorisé la cession, b) que le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire aient été communiqués à un distributeur Rotax agréé et c) que toutes les conditions énoncées au point 5 soient remplies.

* La vente et l'entretien des produits sont effectués par des distributeur Rotax agréés, leurs concessionnaires et centres de service.

® Marque déposée de BRP-Rotax GmbH & Co. KG

© 2007. Tous droits réservés.

La traduction a été effectuée pour une meilleure compréhension - dans tous les cas, c'est le texte original allemand et les unités métriques (système SI) qui font autorité.